



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de candidature Magistrat exerçant à titre temporaire - MTT -

*Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature
(articles 41-10 à 41-16)*





Le dossier de candidature accompagné des documents et justificatifs sont à transmettre, par voie postale, à la cour d'appel du lieu de votre domicile et la copie du dossier est à envoyer par courriel à :

recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr

ou par courrier au :

Ministère de la Justice

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines de la
magistrature-bureau RHM2

13, place Vendôme – 75042 Paris cedex 01

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter le pôle des MTT à l'adresse
suivante : Mtt.dsj@justice.gouv.fr

ÉTAT CIVIL

☐ Monsieur

☐ Madame (cochez la case utile)

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom(s)
(soulignez le prénom usuel)

Date de naissance

jour : mois : année :

âge :

Lieu de naissance

Département du lieu de naissance

Pays

Nationalité française
(la nationalité française est requise pour accéder
aux fonctions de magistrat à titre
temporaire)

☐ OUI

☐ NON

Situation de famille
(cochez la case utile)

☐ célibataire

☐ marié(e)

☐ divorcé(e)

☐ concubin(e)

☐ séparé(e)

☐ veuf(ve)

☐ pacsé(e)

Nombre d'enfant(s) :

ADRESSE PERSONNELLE

(La direction des services judiciaires privilégie les échanges par messagerie électronique)

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone domicile

Téléphone portable

Courriel

..... @

SITUATION PROFESSIONNELLE

SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION :

Exercez-vous une activité d'agent public ? (les personnes exerçant une activité d'agent public ne peuvent pas être magistrat à titre temporaire, à l'exception des professeurs et maîtres de conférences des universités, cf. article 41-14 alinéa 2 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée)	☐ OUI ☐ NON
Indiquez le statut juridique de votre employeur	
Profession actuelle	
Précisez votre position d'activité	☐ en activité, si oui : êtes-vous à temps partiel oui, ☐ taux : ☐ non ☐ en congé, précisez de quel type (parental, maladie, formation...) ☐ en disponibilité (précisez sa durée, début, fin)
Adresse(s) professionnelle(s) (y compris cabinets secondaires pour les professions libérales juridiques et judiciaires réglementées)	
Code postal	
Commune	
Téléphone professionnel	
Courriel professionnel	 @

SI VOUS N'EXERCEZ PAS DE PROFESSION ACTUELLEMENT :

Précisez quelle est votre situation

☐ à la retraite depuis le : / /

☐ sans emploi, précisez :

☐ chômage

☐ invalidité

☐ autres, précisez :

.....

.....

depuis le : / /

SITUATION FAMILIALE

Profession actuelle du conjoint/ concubin/partenaire (PACS)

Lieu d'exercice de sa profession
- Commune
(si profession libérale juridique et judiciaire réglementée, précisez la juridiction)

- Code postal

Avez-vous, vous et votre conjoint/concubin/partenaire (PACS), un membre de votre famille, parent ou allié, appartenant au corps judiciaire ? A une profession libérale juridique et judiciaire réglementée ?
Si oui, précisez le(s) lien(s) de parenté ou d'alliance, sa profession et son lieu d'exercice :

Lien de parenté ou d'alliance	Profession	Lieu d'exercice (juridiction)

DÉCORATION(S)	
Précisez si une décoration vous a été remise	☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez laquelle ou lesquelles et en quelle(s) année(s)	

MANDAT(S) ÉLECTIF(S) (NB : reportez-vous en page 11 de ce formulaire)	
Avez-vous un mandat électif ?	☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat	
- le lieu (ville, département, région...)	
Avez-vous exercé un mandat électif ?	☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat	
- le lieu (ville, département, région...)	
Avez-vous été candidat à un mandat électif ?	☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat	
- le lieu (ville, département, région...)	
Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il un mandat électif ?	☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat	
- le lieu (ville, département, région...)	
Votre conjoint/concubin/partenaire (PACS) a-t-il exercé un mandat électif ?	☐ OUI ☐ NON
Si oui, précisez : - dates et nature du mandat	
- le lieu (ville, département, région...)	

CATÉGORIE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS POSTULEZ

(cochez une seule case)

Être âgé de moins de 75 ans à la date du dépôt de votre *candidature* (il est renvoyé au guide du candidat sur la question de la limite d'âge) et répondre à l'une des catégories suivantes :

☐

Titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue au moins équivalente, et justifiant de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires

☐

Directeur des services de greffe judiciaires justifiant de cinq (5) années de services effectifs dans ce corps

☐

Fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice justifiant de cinq (5) années de services effectifs au moins en cette qualité

☐

Membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et justifiant de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel

DIPLOMES

(joindre les justificatifs si vous relevez de la catégorie n°1)

☐

Diplôme d'un Institut d'études politiques

année :

☐

Certificat d'ancien élève d'une école normale supérieure

année :

☐

Licence (correspond à « bac + 4 » si elle a été obtenue entre 1958 et le 07/04/77)

année :

☐

Maîtrise, Master 1

année :

☐

Autres diplômes de niveau bac + 4 (précisez l'intitulé)

année :

☐

Bac + 5 (précisez l'intitulé)

année :

☐

Bac + 6 (précisez l'intitulé)

année :

☐

Doctorat (précisez l'intitulé)

année :

☐

Validation des acquis de l'expérience (VAE) avec équivalence BAC + 4 (www.vae.gouv.fr)

☐ OUI

☐ NON

Si oui, précisez l'année :

.....

En vertu de l'article 41-10 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, modifié par la loi organique n°2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, les magistrats exerçant à titre temporaire peuvent désormais être nommés pour exercer les fonctions de juge des contentieux de la protection*, d'assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires pour le traitement du contentieux civil, d'assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires pour le traitement du contentieux pénal, de juge du tribunal de police ou de juge chargé de valider les compositions pénales ou de substitut près les tribunaux judiciaires.

Ils peuvent également être nommés pour exercer une part limitée des compétences matérielles pouvant être dévolues par voie réglementaire aux chambres de proximité.

Les MTT exerçant leurs fonctions au siège peuvent, en outre, être désignés par le président du tribunal judiciaire ou premier président de la cour d'appel pour exercer les fonctions d'assesseur dans les cours d'assises et les cours criminelles départementales et présider l'audience de règlement amiable.

- *Les fonctions de JCP sont limitées à une durée maximum de 10 ans*

MISSIONS DES MTT

Les magistrats exerçant à titre temporaire en juridiction peuvent exercer tout ou partie des différentes fonctions du siège ou du parquet, telles que mentionnées aux articles 41-10 et suivants de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée. Des précisions complémentaires sont apportées dans le guide à l'usage du candidat MTT sur le détail des contentieux pouvant être traités.

MTT exerçant au siège*		MTT exerçant au parquet*
Traitement du contentieux <u>civil</u> : juge des contentieux de la protection, assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires, président de l'audience de règlement amiable <i>Ex : juge des tutelles majeurs, juge en charge du contentieux du crédit à la consommation et des baux d'habitation, assesseur du tribunal judiciaire en charge du contentieux civil (droit des contrats, de la construction...)</i> ...	Traitement du contentieux <u>pénal</u> : assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires, président du tribunal de police ou juge chargé de valider les compositions pénales, d'assesseur dans les cours d'assises et les cours criminelles départementales <i>Ex : assesseur du tribunal correctionnel (jugement des délits), président du tribunal de police (jugement des contraventions), assesseur dans les cours d'assises et les cours criminelles départementales (jugement des crimes)</i>	Traitement de certains contentieux dévolus au substitut près les tribunaux judiciaires en matière civile, commerciale, devant le tribunal de police et en matière de mise en œuvre des alternatives aux poursuites et d'ordonnance pénale <i>Ex : attributions du ministère public devant le tribunal de commerce, devant le tribunal judiciaire statuant en matière de procédure collective, pour la mise en œuvre de rappels à la loi, compositions pénales...</i>

*: Fondée sur l'application de « la théorie de l'apparence », découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la direction des services judiciaires applique la règle selon laquelle il n'est pas possible d'accomplir, au sein de la même juridiction et durant une période de cinq années au moins, une mobilité entre le siège et le parquet, et inversement.

GRILLE DE DESIDERATA

Il n'est pas nécessaire de se tenir à six propositions. Il vous appartient :

- D'indiquer par ordre de priorité les tribunaux judiciaires dans lesquels vous souhaitez exercer.
- De cocher l'ensemble des fonctions que vous souhaitez exercer dans la grille à remplir ci-dessous.

Vous pouvez cocher jusqu'à deux choix sur la même ligne, si vous souhaitez exercer des fonctions au siège. Pour un même tribunal judiciaire, vous devez cocher au sein de deux lignes distinctes les fonctions siège d'une part et les fonctions parquet d'autre part. Un exemple figure dans le guide du candidat (p 6 et 7).

La **carte judiciaire** permettant d'identifier les tribunaux judiciaires est disponible dans l'encadré « Documents » ([Magistrat exerçant à titre temporaire](#) | [La Justice recrute](#)).

1	Tribunal judiciaire de _____	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux CIVIL ☐	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL ☐	MTT exerçant au PARQUET ☐
2	Tribunal judiciaire de _____	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux CIVIL ☐	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL ☐	MTT exerçant au PARQUET ☐
3	Tribunal judiciaire de _____	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux CIVIL ☐	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL ☐	MTT exerçant au PARQUET ☐
4	Tribunal judiciaire de _____	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux CIVIL ☐	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL ☐	MTT exerçant au PARQUET ☐
5	Tribunal judiciaire de _____	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux CIVIL ☐	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL ☐	MTT exerçant au PARQUET ☐
6	Tribunal judiciaire de _____	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux CIVIL ☐	MTT exerçant au siège pour le traitement du contentieux PÉNAL ☐	MTT exerçant au PARQUET ☐

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature,

Je soussigné(e),

Atteste sur l'honneur avoir exercé mon activité de :

- ☐ avocat au sein du barreau de.....
- ☐ commissaire de justice sur le ressort du tribunal judiciaire de
- ☐ notaire sur le ressort du tribunal judiciaire de

À ce titre, je déclare :

- Pour les anciens avocats :

☐ Ne pas avoir exercé devant le tribunal judiciaire de..... au cours des 5 dernières années ;

☐ Ne pas avoir exercé sur le ressort de la cour d'appel de..... a des 5 dernières années (pour les postes de magistrats placés).

- Pour les anciens commissaires de justice :

☐ Avoir cessé intégralement mon ancienne activité.

Fait à le

Signature



Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à :

Le : / /

Signature :



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



À noter qu'une déclaration exhaustive, exacte et sincère des intérêts du magistrat exerçant à titre temporaire (MTT) devra être remise, dans les 2 mois suivant son installation, au président du tribunal judiciaire où il exercera ses fonctions de MTT.

LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES

Situation envisagée	Texte prévoyant l'incompatibilité	Durée de l'incompatibilité	Portée territoriale	Possibilité de dispense
Si vous exercez un mandat au Parlement ou au Conseil économique, social et environnemental	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 1 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat a été exercé	non
Si vous exercez un mandat au Parlement européen	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 1)	Pendant la durée du mandat + 3 années suivant la fin du mandat	Territoire national	non
Si votre conjoint est député ou sénateur	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 2)	Durée du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle se trouve tout ou partie du département concerné	non
Si vous exercez un mandat de conseiller régional, général, municipal, d'arrondissement de membre du conseil de Paris, de l'assemblée de Corse, d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie, de l'assemblée territoriale de Polynésie Française ou de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéas 3 et 4)	Pendant la durée du mandat + 5 années suivant la fin du mandat	Juridiction dans le ressort de laquelle le mandat est exercé	non
Si vous avez fait acte de candidature à l'un des mandats précédemment énumérés (sauf représentant au Parlement européen)	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9, alinéa 4)	3 ans après le dépôt de candidature	Ressort du tribunal judiciaire dans laquelle la candidature a été déposée	non
Si vous avez un conjoint, parent et allié jusqu'au 3 ^{ème} degré inclus, membre d'un même tribunal ou d'une même cour	Article L111-10 du code de l'organisation judiciaire Décrets n°92-413 et 92-414 du 30 avril 1992	Permanente	Juridiction (cour d'appel, tribunal)	Oui par décret, sauf : - lorsque la juridiction ne comprend qu'une chambre - lorsqu'un des conjoints, parents ou alliés est le président de la juridiction ou le chef du parquet près celle-ci

LES INCOMPATIBILITÉS LÉGALES

Situation envisagée	Texte prévoyant l'incompatibilité	Durée de l'incompatibilité	Portée territoriale	Possibilité de dispense
Conciliateur de justice	Décret n°78-381 du 20 mars 1978 (article 2, alinéa 3)	Permanente	Territoire national	non
Délégué et médiateur du procureur de la République	Article R15-33-33 du Code de procédure pénale	Permanente	Ressort de la cour d'appel où le candidat est affecté	non
Médiateur	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 41-14)	Durant l'exercice des fonctions	Ressort du tribunal judiciaire où le candidat est affecté	non
Si le candidat exerce la profession d'avocat, notaire, commissaire de justice, greffier de tribunal de commerce, mandataire liquidateur ou s'il est salarié d'une de ces professions	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 41-14)	Durant l'exercice des fonctions	Ressort du tribunal judiciaire où le candidat à son domicile professionnel ET Incompatibilité d'effectuer aucun acte de la profession dans le ressort de la juridiction dans laquelle le candidat est affecté	non
Si le candidat a exercé les professions d'avocat, notaire ou commissaire de justice	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 32)	5 ans après la fin de l'exercice de sa profession	Ressort du tribunal judiciaire où le candidat a exercé sa profession	non
Le MTT ne pourra pas exercer la profession d'avocat, notaire, commissaire de justice ... ou travailler au service d'un membre de ces professions dans le ressort d'une juridiction où il aura exercé ses fonctions de MTT	Ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée (art 9-1)	5 ans après la fin du mandat en qualité de MTT	Ressort du tribunal judiciaire où le candidat a exercé ses fonctions de MTT	non
Les avocats inscrits aux barreaux de Paris, Nanterre, Bobigny ou Créteil	Loi du 31 décembre 1971 (article 5-1)	Les ressorts de ces 4 tribunaux judiciaires		
Les avocats de la cour d'appel de Colmar	Loi du 20 février 1922	Le ressort de la cour d'appel	Permanente	non
Les avocats de la cour d'appel de Metz	Loi du 29 juillet 1928	Le ressort de la cour d'appel	Permanente	non



PIÈCES À JOINDRE À L'APPUI DE VOTRE CANDIDATURE MTT

Sous réserve de justificatifs supplémentaires

DANS TOUS LES CAS :

- Une **lettre de motivation** à l'attention du ministre de la Justice, garde des Sceaux, sur papier libre
- Un **curriculum vitae** détaillant les activités juridiques
- Une copie recto-verso de la **carte nationale d'identité française** en cours de validité (ou passeport)
- Une **photocopie des deux derniers avis d'imposition** (n° 2042)
- La **liste des personnes susceptibles d'attester** de vos qualités juridiques professionnelles avec leurs coordonnées

SELON VOTRE SITUATION :

Catégorie n°1 : Vous êtes titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou d'une qualification reconnue au moins équivalente, et vous justifiez de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel vous qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires.

- Pour la condition de diplôme Bac + 4 :

- Une copie d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 années d'études après le baccalauréat ou attestation justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente,
- Tous documents, présentés le cas échéant dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté, établissant que le diplôme, titre ou attestation a été délivré par une autorité compétente, compte-tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné

- Pour la condition d'activité professionnelle :

- Pour les activités relevant du secteur public :

- L'état des services précisant les périodes d'emploi et les affectations (lieu et service) suivant le modèle en annexe I ;
- Une photocopie de vos deux dernières évaluations professionnelles ;
- Pour les **agents non titulaires**, les photocopies des contrats sont obligatoires ;
- Pour les **agents non titulaires et les attachés territoriaux, attachés d'administration de l'état, attachés d'administration hospitalière**, les fiches de postes des différentes fonctions occupées ou à défaut des attestations employeur expliquant de manière précise les tâches confiées ou à défaut un compte rendu d'entretien professionnel pour chacun de ces postes ;
- Pour les **ATER**, à défaut de précision dans leur contrat, une attestation précisant s'ils exerçaient à temps

partiel ou à temps complet.

- Pour les **maîtres de conférences** et les **professeurs des universités**, une photocopie de l'arrêté de nomination et des deux dernières évaluations professionnelles

- **Pour les activités relevant du secteur privé :**

- Le formulaire des activités complété, avec les dates complètes (jour/mois/année) de début et de fin de chacune des expériences professionnelles (modèle en annexe II) ;
- Les documents justificatifs obligatoires pour **chacune des activités salariées du secteur privé** :
 - Un certificat ou attestation de travail,
 - Une fiche de poste ou à défaut une attestation employeur expliquant de manière précise les fonctions exercées,
 - Le dernier bulletin de salaire pour chaque activité exercée.
- Pour les **travailleurs indépendants** :
 - Un justificatif du statut juridique de l'activité,
 - Un justificatif du domaine d'activité,
 - Un justificatif sur lequel apparaît les dates de début et de fin de l'activité.

Catégories n° 2 et n° 3 : Vous avez été directeur des services de greffe judiciaires pendant au moins cinq (5) années de services effectifs dans ce corps ; ou bien, vous avez été fonctionnaire de catégorie A du ministère de la Justice pendant au moins cinq (5) années de services effectifs en cette qualité :

- Une photocopie de vos deux dernières évaluations professionnelles
- Arrêté de nomination ou de promotion (directeur fonctionnel ou hors classe)
- Etat des services
- L'arrêté vous radiant de la fonction publique ou tout document délivré par le bureau des pensions justifiant de votre qualité de retraité

Catégorie n° 4 : Vous êtes membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et vous justifiez de cinq (5) années au moins d'exercice professionnel.

- Prestation de serment, inscription au barreau ou tout autre document justifiant de votre profession
- Fournir obligatoirement une attestation du bâtonnier précisant les périodes d'exercice
- Justificatifs relatifs à votre omission, démission, honorariat...
- Photocopie de vos deux dernières déclarations cerfa n° 2035 (*uniquement fiches A et B*)
- La copie de vos diplômes (CAPA, examen professionnel...)

ANNEXE I

ETAT DES SERVICES

Candidat au concours professionnel pour le recrutement de magistrats
du second grade et du premier grade de la hiérarchie judiciaire
(Articles 23 et 24 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature)
Session 2026

ADMINISTRATION :

Un état des services doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat

SITUATION DU CANDIDAT ET ETAT DES SERVICES

M /Mme.....Né(e) le à

Catégorie (A, B, C, stagiaire, contractuel, vacataire....) :

Corps et grade actuel.....

Emploi actuel de l'agent.....

Date de titularisation (ou de recrutement).....

Grade	Date Décision	Qualité (titulaire, stagiaire, contractuel, vacataire...)	Affectation Lieu, Service(s)	Période d'emploi		Observations (Temps complet / % temps partiel, en détachement, en congé parental...)
				Du....Au		

ANNEXE II

CANDIDATURE DE : _____

[illegible]